

CONDITIONS GENERALES DE VENTE WEBSERVICE PROFILIA

Les présentes conditions générales de Prestations (ci-après « Les Conditions Générales ») engagent la société AVANCI, SAS au capital de 447 720 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro B 432 388 718, ayant son siège social 12 allée Colette Duval, Bâtiment H, à TOURS (37100) et le Client, ci-après désigné le « Prestataire ».

I) Définitions

Annexes : Documents qui précisent globalement les Prestations réalisées dans le cadre du présent Contrat, et notamment l'identification des Parties, l'objet des commandes, la nature des opérations réalisées sur les données, la ou les finalités du Traitement, les Données à caractère personnel Traitées, les catégories de personnes concernées, l'identification des destinataires, les durées de validité, les volumes de données, les modalités et délais d'exécution des commandes et les tarifs applicables.

Base de Données : Ensemble structuré de Données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés.

Client : personne physique ou morale qui commande à AVANCI les Prestations régies par les Conditions Générales ;

Devis ou Confirmation de commande : Documents qui précisent notamment : l'identification des Parties, l'objet de la commande, la nature des opérations réalisées sur les données, les volumes de données, modalités et délais d'exécution de la commande et le tarif applicable et le cas échéant : la ou les finalités du Traitement, les Données à caractère personnel Traitées, les catégories de personnes concernées, l'identification des destinataires, les durées de validité.

Contrat : Désigne le présent document, ses Annexes, Devis ou Confirmation de commande ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

Données : Données à caractère personnel et données anonymisées Traitées pour le compte et/ou mises à disposition du Client dans le cadre des Présentes.

Données à caractère personnel : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Partenaire : Personne morale, fournisseur de Données à caractère personnel et sollicitant une prestation de monétisation de données ou de Traitement auprès du Prestataire.

Prestation(s) : missions confiées au Prestataire par le Client, consistant en l'accès donné au Client au webservice Profilia permettant le routage de campagnes de communication à un ensemble de destinataires choisis par le Client selon des critères.

Traiter, Traitées, Traitement : Opération ou tout ensemble d'opérations effectuées à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, la sélection, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Tiers de confiance : Organisme prestataire, choisi par le Client comme sous-traitant reconnu et habilité à mettre en œuvre des Traitements de Données à caractère personnel pour le compte d'autrui, en assurant la sécurité et la confidentialité de tous les contenus, informations, données associées à sa prestation. Il engage sa responsabilité juridique dans les opérations qu'il effectue pour le compte de son client.

II) Objet du contrat

Tours (Siège social) > 12 allée Colette Duval – 37100 TOURS
Tél : 02.47.31.25.35 – Fax : 02.47.31.25.38 – Email : contact@avanci.fr – Site : www.avanci.fr
SAS Avanci - Capital : 204 000 Euros - Siren : 432 388 718 - Code NAF : 7311Z
La société Avanci est une société du groupe MV Group
www.avanci.fr

Le Contrat a pour but d'organiser les différentes modalités et conditions par lesquelles le Client confie à Avanci les Prestations.

Avanci s'engage, dans les conditions et en contrepartie du prix stipulés dans ce Contrat, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des Prestations décrites dans le présent document.

III) Hiérarchie contractuelle

Les présentes prévalent, sans exception, sur toutes autres conditions générales ou particulières propres au Client ou au Prestataire. En revanche, dans le cas où le Prestataire et le Client ont signé un autre contrat dédié sur les Prestations, les présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas.

IV) Commande

Lorsque le Client adresse une demande au Prestataire, via la plateforme de webservice, le Client recevra en retour un Devis via la plateforme de webservice et pourra décider de passer directement au paiement en ligne par carte bancaire. Le Devis a une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Seuls les Devis ayant donné lieu à un paiement par le Client seront considérés comme des commandes valables et enregistrées. L'exécution des actions et Prestations se fera donc par la validation du Devis et le paiement en ligne de la prestation directement sur la plateforme de webservice.

Toutes les commandes du Client sont effectuées conformément aux Présentes, impliquant leur acceptation sans réserve, ni retenue.

V) Durée du Contrat et résiliation

Le Contrat prend effet à compter de la date de signature du Devis ou de la Confirmation de commande, ou à compter du paiement en ligne des Prestations par le Client et ce pour une durée de (un) 1 an.

D'une manière générale, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le Contrat, l'autre Partie pourra adresser à la Partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter son obligation ou de cesser son comportement prohibé par le Contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa date de réception, la Partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier immédiatement de plein droit le Contrat sans que l'autre Partie ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

VI) Conditions financières

VI.1. Tarifs

Les Prestations sont tarifées de façon détaillée dans les relevés de campagnes directement intégrées à la plateforme. Les prix sont exprimés en euros HT et hors frais annexes. Ils intègrent la cession des éventuels droits de propriété intellectuelle issus des Prestations Avanci.

[Applicable au postal :] Si le Client décide de faire appel à un prestataire de routage postal listé à l'Annexe 2, ce dernier est chargé de payer les coûts d'affranchissements au nom et pour le compte du Client, dès lors une demande de provision sera adressée au Client et devra être payée par virement à AVANCI avant le début des travaux. A défaut, l'exécution de la commande sera suspendue jusqu'au règlement de la provision. Cette provision peut être permanente pour des travaux répétitifs.

Le tarif postal appliqué est celui en vigueur le jour de l'expédition en fonction du poids réel du pli au dépôt et des normes postales en vigueur. La facturation définitive est établie dès lors que le montant réel des affranchissements a été communiqué par l'opérateur de distribution des plis, compte tenu des compléments d'affranchissements éventuels. En cas de proposition de différentes options tarifaires, il incombe au Client de s'assurer de l'adéquation de la tarification postale à ses besoins et au contenu des plis, le

Client reconnaissant assumer seul la responsabilité de l'option choisie et de son complet paiement.

VI.2. Modalités de paiement

Pour les actions réalisées sur la plateforme de webservice, les factures sont payables immédiatement par carte bancaire. Le cas échéant, le taux des pénalités de retard exigibles au jour suivant la date de règlement des factures est égal au taux de la Banque centrale européenne majoré de 10 points. En application de l'article L441-10 et l'article D441-5 du Code de commerce, tout retard dans le paiement des factures rend en outre son débiteur redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros en plus des pénalités de retard susmentionnées sans préjudice d'une indemnisation complémentaire, si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Rennes est compétent et seule la loi française est applicable.

En cas de non-paiement à la bonne date des sommes dues et d'une façon plus générale la non-observation d'une des clauses stipulées au Contrat, Avanci sera en droit de suspendre les Prestations.

VI.3. Clause de révision annuelle du prix des Prestations

La tarification est établie en tenant compte des conditions économiques ainsi que des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la signature du Contrat.

L'ensemble des prestations est indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice Syntec qui s'établit ainsi :

$P = P0 (S1/S0)$ dans lequel :

P représente le prix après révision.

P0 représente le prix défini à l'Annexe 1.

S1 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

S0 représente l'indice SYNTEC connu à la date de signature du Contrat

Exemple :

P0 est à 100 €

S1 est à 286,4

S0 était à 274,7

$P = 100 (286,4/274,7) = 104,26 \text{ €}$

Cet indice mensuel est reconnu par le ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974.

En cas de disparition de l'indice, compétence expresse est attribuée au juge compétent pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision. Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les Parties ont entendu définir pour cette clause de révision.

VII) Exclusivité

Le Prestataire n'accorde aucune exclusivité et se réserve le droit de conclure un accord de même nature avec tout autre client.

VIII) Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire réalise les Prestations, et remet les Livrables le cas échéant, au Client dans le respect des délais et modalités fixés par le Contrat. Les délais sont par principe fournis à titre indicatif, sauf précision contraire dans le Contrat. En cas de retard imputable au Client, le Prestataire ne sera plus tenu au respect des délais fixés par le Contrat.

Le Prestataire a un devoir de conseil ainsi qu'une obligation d'information à l'égard du Client. Le Client est cependant seul responsable de ses choix à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Le Client donne par la présente son accord sur les ressources, outils, méthodes et moyens nécessaires à la réalisation de ses obligations contractuelles et proposés par le Prestataire.

IX) Obligations générales du Client

Le Client communique au Prestataire les informations nécessaires à la réalisation par le Prestataire de ses obligations (besoins, objectifs, contraintes, risques qui lui sont propres, etc.). Le Client collaborera activement avec le Prestataire pour lui permettre de réaliser ses obligations.

Le cas échéant, le Client devra procéder aux validations qui lui incombent dans les délais qui lui sont impartis par le Contrat. Les données du Client hébergées doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, y compris, de façon

non limitative, les lois et règlements concernant la propriété intellectuelle, la protection des Données à caractère personnel, la protection des mineurs, les flux transfrontières de données, les libertés publiques.

Le Client doit payer le prix des services fournis par Avanci et de tout service complémentaire ou additionnel qu'il pourrait requérir en cours d'exécution du Contrat, conformément aux termes du Contrat et à ses annexes.

X) Qualité – Choix des bases de Données - Volumétrie

Le Prestataire apporte tous ses soins à satisfaire les qualités d'usage dans la profession de la communication directe. Toutefois, Le Prestataire ne peut garantir que les Données sont exemptes d'erreurs, de références périmées ou inexactes.

Le choix des Données est effectué par le Client seul, sous sa seule responsabilité. Sur demande particulière, une assistance au choix pourra être fournie au Client dans le cadre d'une obligation qui ne peut être que de moyens.

Le Client est supposé disposer de l'ensemble des compétences nécessaires pour évaluer l'adéquation des Données sélectionnées aux destinataires, compte tenu du message qu'il souhaite produire le cas échéant. En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des rendements d'une opération menée à partir des documents élaborés par le Client et adressés en utilisant les Données mises à sa disposition au titre des Présentes.

Les quantités de données sont mises à disposition du Client avec une tolérance de plus ou moins 10% en volume par rapport à la commande réalisée sur la plateforme et le Client supporte sans aucun recours contre LE PRESTATAIRE, tout écart inférieur à 10%. Il est possible pour le Client d'actualiser son comptage avant commande afin de réadapter le volume. Seul le volume réellement livré sera facturé.

En outre, le Client est informé et accepte une marge d'erreur de 2% sur les données livrées ou utilisées pour effectuer la sélection des contacts. Ces erreurs étant liées à la collecte des données (fautes de frappe, erreur de la personne concernée

lors du renseignement des données, fausses informations volontairement renseignées, etc.).

XI) Sous-traitance

Le Client accepte que le Prestataire sous-traite tout ou partie des Prestations à un tiers, sous réserve de l'en informer préalablement dans un délai raisonnable, afin de lui laisser la possibilité de s'y opposer.

En tout état de cause, le Prestataire demeure l'interlocuteur unique du Client.

Il appartient au Prestataire de s'assurer que ses sous-traitants respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour l'ensemble de leurs personnels.

XII) Protection des Données à caractère personnel

L'ensemble des obligations des Parties sont détaillées en Annexe Protection des Données à caractère personnel.

XIII) Droits de propriété

L'ensemble des Données confiées à Avanci par le Client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit sont et resteront à tout moment la propriété exclusive du Client.

Tous les droits d'auteur du Client demeureront sa propriété exclusive. Il est expressément convenu que le présent Contrat emportera de plein droit, après paiement des prestations correspondantes de Avanci, la transmission au profit du Client de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle auxquels pourraient donner lieu lesdites prestations de Avanci.

Avanci conserve les droits (de propriété ou de licence) des logiciels, applications ou utilitaires mis à la disposition du Client et permettant l'administration, la gestion, l'usage et la maintenance des Données.

Avanci s'interdit d'utiliser les logiciels, applications, utilitaires, bases de données que le Client aurait lui-même créés ou dont il dispose des droits, à des fins autres que la finalité de stockage dont il a la charge, ainsi que les données hébergées. Avanci s'obligera inconditionnellement notamment à ne pas ou à ne pas faire publier, reproduire, traduire, adapter,

commercialiser, utiliser et d'une manière générale exploiter, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, par personne physique ou morale interposée, les résultats de ses prestations réalisées au titre du présent contrat.

Le Client s'interdit de reproduire, copier, en tout ou partie des logiciels, applications et utilitaires fournis par Avanci, qui en conserve l'entière propriété (de propriété ou de licence). Le Client bénéficie uniquement d'un droit d'accès à la plateforme de webservice.

Les Fichiers et Bases de Données Traités et commercialisés par le Prestataire sont protégés par le droit d'auteur ainsi que par la loi du 1er juillet 1998 qui porte sur la transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des Bases de Données. Toute violation sera sanctionnée par les dispositions législatives et réglementaires sur la contrefaçon et/ou la concurrence déloyale.

Le Partenaire est seul titulaire des droits privatifs qui lui sont donnés selon la législation sur ses Fichiers et Bases de Données. En conséquence, toute appropriation ou encore toute utilisation en dehors des Présentes sera sanctionnée par les dispositions législatives et réglementaires sur le droit d'auteur. Le Client reconnaît n'avoir aucune revendication concernant les Données et ne disposer que d'un droit précaire s'exerçant dans le cadre des Présentes.

En cas de manquement, la responsabilité du Client pourra être engagée au titre du préjudice subi tant à l'égard du Partenaire que du Prestataire.

Le Client s'engage à ne pas céder, copier, reproduire, en totalité ou en partie, même gratuitement, fusionner les Données avec d'autres Bases de Données, enrichir un autre fichier, ou encore utiliser les Données fournies en dehors du cadre défini aux Présentes. Les informations figurant dans le Fichier remis par le Prestataire ne pourront être intégrées dans les Bases de Données du Client que par la réponse des prospects aux messages adressés par le Client.

XIV) Audit

Le Client pourra réaliser, à ses frais, un audit au cours de l'exécution du Contrat, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers indépendant, non concurrent direct du Prestataire, afin de s'assurer du respect des obligations du Prestataire.

Le Client communiquera au Prestataire au moins dans les trente (30) jours ouvrés précédant l'audit, la date de l'audit, le nom et les postes des personnes en charge de l'audit, la méthodologie de l'audit ainsi que le périmètre de l'audit (a minima : l'objectif de l'audit, la liste des pièces demandées, les sites concernés). Les audits ne pourront dépasser une durée maximale de trois (3) jours ouvrés par an.

Un audit sur site sera possible dans un second temps uniquement si les éléments mis à disposition par le Prestataire via un audit sur pièces ne s'avèreraient pas suffisants pour démontrer le respect de ses obligations.

Il est prohibé de tenter de casser ou de contourner les systèmes de sécurité du Prestataire ou de tenter d'accéder à tout environnement (installation, matériel, programmes ou données) sans avoir obtenu l'accord du Prestataire.

Le rapport d'audit devra être partagé avec le Prestataire, afin que ce dernier puisse y apporter d'éventuelles réserves avant sa validation.

XV) Responsabilité

Avanci consentira le temps et les efforts nécessaires à la préparation et à l'exécution de ses Prestations et apportera à l'exécution de sa mission toute la diligence qu'impose la sauvegarde des intérêts qui lui sont confiés.

Le Client est seul responsable des conséquences et/ou réclamations émanant de tiers suite à l'utilisation des Données dans le cadre des Traitements sur les Données à caractère personnel quel qu'en soit le motif. Notamment, le Client est seul responsable des manquements à la législation en vigueur relative au Traitement de Données à caractère personnel, à l'informatique, aux libertés, à la prospection directe et aux messages. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire à cet égard est limitée au respect des obligations prévues au présent Contrat.

Le Client s'engage à indemniser Avanci de tout dommage et de toute réclamation causée par le manquement ou la faute

du Client (ou ses directeurs, ou employés) ou de ses sous-traitants au cours de l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat.

Dans le cas où une responsabilité pourrait être retenue contre le Prestataire ou ses sous-traitants, les dommages et intérêts à la charge du Prestataire seront, d'un commun accord, limités annuellement aux sommes effectivement versées par le Client au Prestataire dans le cadre du Contrat au cours des 12 derniers mois. En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu de réparer les préjudices indirects.

Avanci ne pourra être tenue de réparer aucun préjudice résultant, en totalité ou en partie, d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations générales ou particulières de collaboration, de prudence ou de diligence que le Contrat, la Loi, l'usage ou l'équité mettent à sa charge :

- La faute, la négligence, l'omission ou la défaillance du Client,
- La faute, la négligence, l'omission d'un sous-traitant du Client.

Avanci ne pourra pas non plus être tenue de réparer un préjudice résultant:

- des opérations de maintenance,
- de tout incident ou interruption de la connexion au serveur hébergeant le webservice causé par un incident / panne survenant sur le réseau Internet, dès lors que cet incident présenterait les caractéristiques de la force majeure,

Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent Contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

XVI) Force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible

et insurmontable, et qui l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Contrat à sa charge.

Dans une telle situation, les 2 Parties s'engagent à collaborer pour limiter les effets et la durée de la force majeure.

En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze (15) jours consécutifs, le Contrat pourra être suspendu par avenant signé des 2 Parties ou résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord exprès des Parties pour un autre mode de notification. Le Client reste redevable de l'intégralité des prestations réalisées.

XVII) Assurances

Chacune des deux Parties déclare être titulaire de polices d'assurances couvrant valablement sa responsabilité civile et professionnelle selon le droit commun et s'engage à en justifier sur simple demande de l'autre Partie.

XVIII) Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à respecter le caractère strictement confidentiel des méthodes, procédés, informations, documents de l'autre Partie, notamment l'ensemble des informations et documents échangés dans le cadre du Contrat, et s'engage à faire prendre le même engagement par son personnel ou tout intervenant qu'il aurait mandaté.

Les Parties s'engagent notamment à ce que les informations confidentielles (1) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient Traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même nature ; (2) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel lié à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le présent Contrat ; (3) ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tous tiers et à toutes personnes autres que celles mentionnées au point ci-dessus ; (4) ne soient pas utilisées totalement ou partiellement dans un autre but que celui défini par le présent Contrat sans le

consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.

Cette obligation est valable pendant la durée des Prestations et les cinq (5) années suivant la fin du Contrat. Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles les informations ou Données pour lesquelles la Partie qui les reçoit pourra prouver :

- Par tout moyen écrit ayant date certaine, qu'elles étaient régulièrement en sa possession avant la date de leur transmission ;
- Qu'elles lui ont été communiquées légalement par une personne non tenue à une obligation de confidentialité ;
- Qu'elles étaient publiquement connues avant la date de leur transmission ou qu'elles le sont devenues sans qu'une faute ou une omission ne puisse lui être imputée ;
- Qu'elle les a développées d'une manière indépendante.

XIX) Références commerciales

Le Client autorise Avanci à mentionner le nom de la société du Client et les produits et projets développés sur une liste de références que Avanci pourra diffuser auprès de ses prospects dans leurs documents techniques ou commerciaux ou sur son site internet.

XX) Non-sollicitation du personnel

Sauf accord préalable des Parties, les Parties s'engagent à ne pas faire travailler directement, ou par personne interposée, tout collaborateur de l'une des Parties affectée à la réalisation du Contrat, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette renonciation est valable pendant la durée du Contrat, et douze mois à compter de son expiration. Une dérogation à la présente stipulation supposerait l'accord écrit préalable des Parties.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle versera à l'autre Partie à titre de dédommagement une somme forfaitaire égale à 12 (douze) fois la rémunération brute mensuelle que ce collaborateur aura perçue ou aurait dû percevoir avant son départ.

XXI) Lutte contre le travail dissimulé

Avanci respecte la Législation Sociale et la Réglementation du Travail applicables et devra être à jour des cotisations imposées par la Législation Sociale. Elle devra être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment, à la demande du Client. Avanci déclare notamment être en situation régulière au regard des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de répression du travail dissimulé telles qu'elles résultent notamment des dispositions des articles L. 8222-1 et suivants du Code du travail.

Avanci s'engage par ailleurs à fournir à chaque demande du Client, les documents énumérés à l'article D.8222-5 du Code du travail.

XXII) Attribution de compétence et domicile

Les Parties élisent domicile dans leur siège social respectif.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Préalablement à toute action en justice, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable par voie de conciliation ou de négociation.

En cas d'échec dans la recherche d'une solution amiable dans les deux (2) mois suivant l'apparition du différend, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des Présentes, relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Rennes.

XXIII) Dispositions diverses

Si l'une des quelconques dispositions du Contrat devait être considérée comme nulle, illicite ou non exécutoire en raison d'une disposition réglementaire ou d'une décision arbitrale ou de justice devenue définitive, la validité, la légalité et la mise en œuvre des dispositions restantes n'en seraient en aucun cas affectées ou affaiblies.

Les Parties se rapprocheront pour remplacer dans les plus brefs délais la clause annulée par une stipulation qui réponde au plus près aux objectifs économiques et juridiques du Contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un quelconque de ses droits en vertu des présentes, ne pourra être interprété, quelles que soient la durée, l'importance ou

la fréquence de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment, chacune des clauses et conditions des présentes.

Le Contrat prévaut sur toutes dispositions écrites ou verbales antérieures et ne pourra être modifié que par accord dûment signé par les deux Parties.

Le Contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations en résultant, de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties, qu'avec l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, Avanci, contrôlée par MVGroup au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, pourra transférer le présent contrat à une autre société contrôlée par MVGroup au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au moyen d'une mise en location-gérance de son fonds de commerce ou d'une fusion par voie d'absorption de la société. Aucune responsabilité ou obligation spécifique supplémentaire ne sera mise à la charge du nouveau contractant, autres que celles prévues dans le Contrat.

Fait à Tours,
En deux originaux,

Pour la société Avanci,
Représentée par M. Yohann Delahaye
Lu et approuvé
Bon pour accord
Signature

Pour le Client,
Lu et approuvé
Bon pour accord
Signature

ANNEXE 1 : Détail des Prestations

Objet des prestations	Cf Devis
Détail des prestations	Le Client, via la plateforme de webservice, pourra accéder à des données B2C (coordonnées de particuliers) et B2B (coordonnées d'entreprises et de décideurs ciblés à la fonction), en vue des usages suivants : ☒ Location à usage unique pour l'envoi de communication par EMAIL ☒ Location à usage unique pour l'envoi de communication par SMS / SMS enrichi / VMS ☒ Location à usage unique pour l'envoi de communication par courrier POSTAL ☒ Mise à disposition de coordonnées EMAILS pour un usage multiple ☒ Mise à disposition de coordonnées TELEPHONIQUES pour un usage multiple : ☒ numéro Mobile ☒ numéro Fixe ☒ Mise à disposition de coordonnées POSTALES pour un usage multiple Ces usages doivent permettre uniquement des opérations de prospection commerciale, communication informative ou réalisation d'études et sondages, à l'exclusion de toute autre finalité (notamment politique ou syndicale strictement interdite). Les usages sont possibles sur tous canaux : email, sms, postal, appel téléphonique, ciblage en ligne, messagerie instantanée. Cf Devis pour les commandes passées par le Client

Durée des prestations	Cf durée dans le Devis
-----------------------	------------------------

Conditions tarifaires

Les tarifs seront précisés directement sur le Devis.

Les tarifs des prestations pourront être révisés à tout moment moyennant une notification au CLIENT trois (3) mois avant son entrée en vigueur.

Obligations des Parties

2.1 Obligations communes

Le Fichier et les services associés sont décrits dans le Devis. LE PRESTATAIRE peut être amené à mettre à disposition du Client des Données et Bases de Données dans les conditions d'usage suivantes :

- Droit d'usage unique : La mise à disposition de Données pour un droit d'usage unique concerne l'utilisation des Données limitée à une seule campagne de prospection pour le compte du Client et en son nom tel que mentionné au Devis. La location avec droit d'usage unique implique une **durée limitée à trente jours** à compter de la mise à disposition des données le cas échéant.
- Droit d'usage multiple : La mise à disposition des Données peut concerner un droit d'usage multiple tel que mentionné au Devis.

Dans tous les cas, le Client s'engage à n'utiliser les Données mises à disposition qu'en son nom, pour son propre compte, sans possibilité de cession onéreuse ou non vers des tiers et uniquement dans le cadre défini aux Présentes.

Il est rappelé que toute collecte indirecte des Données ainsi opérée, se fera dans le strict respect des droits des personnes concernées au sens de la Loi Informatique et Libertés modifiée et du RGPD.

Les Partenaires pouvant imposer au Prestataire d'effectuer des contrôles auprès de ses clients, le Client autorise le Prestataire à procéder ou faire procéder à un audit des procédures mises en place dans le cadre de l'exécution des Présentes. Le Client devra faciliter toute intervention du Prestataire sur son site ou celui de ses prestataires.

Le Prestataire ou les Partenaires se réservent le droit de faire figurer dans les sélections remises au Client, des adresses témoins ou pièges, de manière à vérifier que l'usage du Client est conforme aux Présentes.

Le Client s'engage à détruire systématiquement les Données livrées, au plus tard le dernier jour d'échéance autorisée. Le Client devra fournir une attestation de destruction des données. AVANCI s'engage à fournir, sur demande, un modèle d'attestation de destruction.

2.2 Obligations du Client

Le CLIENT s'engage :

- À utiliser les Données mises à disposition, et les informations ainsi obtenues, pour les besoins détaillés dans le présent accord exclusivement,
- À ne pas communiquer ses accès, ni donner accès au webservice à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ni sous forme d'échange, à l'exception des sous-comptes utilisateurs autorisés sur le webservice.
- À ne pas commercialiser les Données, directement ou indirectement en tout ou partie.
- À ne pas reproduire en nombre, même gratuitement, les Données consultées, et les informations obtenues.
- À conserver les Données pour les stricts besoins des présentes, et à les détruire intégralement au plus tard à l'échéance, et à n'en conserver aucune copie sur aucun support.

Le CLIENT reconnaît et accepte qu'il est responsable :

- des accès dédiés qui lui sont confiés,
- de l'utilisation faite du webservice par l'ensemble de ces utilisateurs.

Le CLIENT garantit AVANCI que les campagnes utilisant les Données mises à disposition via le webservice ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire, ou résultant d'une convention internationale qui lui serait applicable, ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et globalement aux dispositions en vigueur en France, ni aux droits des tiers. Notamment : le Client s'interdit d'envoyer (a) des Messages spam ou autres communications indésirables ou non sollicitées ; (b) des Messages frauduleux,

obscènes, menaçants, diffamatoires, illicites ou en violation de droits de tiers ; (c) des Messages pouvant contrevenir ou porter atteinte à toute exigence, procédure, politique ou réglementation établie par toute association du secteur de la téléphonie mobile, tout organisme de réglementation ou tout prestataire de services ; (d) des Messages pour faciliter la transmission ou l'utilisation de codes malveillants (notamment programmes malveillants, virus, vers et chevaux de Troie) ; (e) des Messages de types pièges, bombes à retardement ou autres codes ayant la capacité latente de désactiver ou de paralyser des logiciels ou services ; (f) des Messages susceptibles de permettre à un tiers de porter atteinte aux données ou d'y accéder de façon frauduleuse ; (g) des Messages dans le but de contourner, désactiver, violer ou entraver la sécurité ou l'intégrité des services, leur fonctionnement, les réseaux ou serveurs utilisés dans le cadre des Prestations, ou toute activité exercée en relation avec celles-ci ; (h) des Messages pour rassembler, conserver, télécharger ou autrement transmettre des données sans y être autorisé ; (i) des Messages pour s'occuper des appels d'urgence destinés à tout organisme ou service de secours médical, d'urgence ou d'application de la loi de quelque nature que ce soit ; (j) des Messages pour usurper l'identité d'une quelconque personne physique, personne morale ou entité ; (k) des Messages dans le but d'organiser des manifestations non autorisées ou exercer des activités frauduleuses ; (l) des Messages contenant une publicité trompeuse et de nature à induire en erreur ; (m) des Messages correspondant à un acte de concurrence déloyale ; (n) ou des Messages susceptibles de porter atteinte aux droits des Destinataires ou de tiers ou tout autre contenu manifestement illicite.

Les Prestations pourront être suspendues de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de suspension de la fourniture des services par le(s) « fournisseur(s) finaux » (ex : opérateurs télécoms, services postaux), car ne relevant pas de la responsabilité de AVANCI ou ses sous-traitants.

Le CLIENT s'engage à insérer dans toutes ses communications les mentions légales obligatoires.

Si le Client décide de mener des campagnes en RCS: il s'engage à ne pas laisser les messages envoyés par les

destinataires de ces campagnes sans réponse pendant un délai supérieur à 72 heures.

Lors du routage de campagnes sms, le Client s'engage à respecter les critères suivants concernant le SenderID (identifie qui ou quelle organisation a envoyé un message): en France, le SenderID est limité à 11 caractères alphanumériques sans caractères spéciaux ni chiffres seuls sans lettres (hors numéros courts). Les messages peuvent être bloqués si le SenderID n'est pas conforme.

Le CLIENT est informé que AVANCI et son prestataire pour le webservice pourront procéder à tout moment à un contrôle du contenu de ses communications Email et SMS enregistrées sur le Webservice, afin de vérifier le respect de la présente politique d'utilisation des services.

Ils procéderont à une surveillance continue des statistiques relatives aux communications Email et/ou SMS réalisées par le CLIENT. En cas d'atteinte ou de dépassement par le CLIENT des seuils acceptables ci-dessous définis, une suspension temporaire ou définitive, sans préavis, des accès au webservice dédiés du CLIENT sera possible :

Taux d'échec permanent d'une campagne EMAIL au SMS : le seuil maximum est fixé à 15% du volume total de messages envoyés, par campagne

Taux de plainte (dont SPAM ou RGPD) : 0,1% par campagne, dans la limite de 50 plaintes au maximum toutes campagnes confondues.

Le CLIENT est informé que toute campagne pourra être suspendue à tout moment, sans préavis – de façon temporaire ou définitive - en cas de non-respect des conditions d'utilisation des services prévues au Contrat sans qu'aucune demande de dommages et intérêts ne puisse être réclamée par le CLIENT. De même, l'accès du Client au service pourra être bloqué sans qu'aucune demande de dommages et intérêts ne puisse être réclamée par le CLIENT.

Le CLIENT reconnaît et accepte que AVANCI ou ses Partenaires pourront insérer dans les bases de données téléchargées hors Webservice ou API des fiches dites "adresses pièges" ou "spamtrap". Ces adresses ont pour objectif d'assurer un contrôle sur l'ensemble des opérations menées par le CLIENT sur les fichiers transmis. En cas

d'utilisation d'adresses pièges à d'autres fins que celles visées dans les accords signés entre les Parties, et/ou pour d'autres usages que ceux déclarés par le CLIENT, et/ou utilisation d'adresses pièges au-delà de la durée de conservation autorisée, et/ou pour un nombre d'usage supérieur à celui déclaré par le CLIENT, une clause pénale égale à 100% du prix du fichier contenant l'adresse piège sera appliquée, sans préjudice de toute autre procédure que AVANCI pourrait tenter contre le CLIENT pour défendre ses intérêts. En outre, une remontée d'adresse piège telle que décrite ci-dessus entraînera la caducité immédiate de la présente convention sans donner droit à une indemnité d'aucune sorte au CLIENT.

Le Client s'engage à ne pas effectuer de prospection dans les secteurs interdits par la loi n° 2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques.

Confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique

Les dispositions prévues à ces articles 3.1 et 3.2 sont applicables jusqu'à l'entrée en vigueur le 11 août 2026 des articles relatifs à la prospection téléphonique de la loi n° 2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques. En effet, cette loi supprime la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, et instaure le principe du consentement préalable à la prospection téléphonique.

3.1. Obligation de confrontation

Le Prestataire s'engage à fournir un fichier ayant été confronté à la liste d'opposition au démarchage téléphonique avant livraison au Client. Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client est informé de son obligation de confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique avant toute opération de prospection commerciale par voie téléphonique sous réserve des exceptions reconnues par les textes et les autorités administratives et judiciaires. Le Client déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et s'engage à agir

conformément à la réglementation en vigueur concernant le démarchage téléphonique.

3.2. Exception à l'obligation de confrontation

Le Prestataire peut fournir au Client un fichier de Données de consommateurs comprenant des Données téléphoniques ne nécessitant pas une confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique si (1) une relation contractuelle préexiste entre le Client et le Consommateur ; (2) la prospection a pour objet la fourniture de journaux, périodiques ou magazines ; (3) le Client n'effectue pas d'opération de prospection de consommateurs ; (4) le Client est un Institut de sondage ou une association ou un service public et l'objet de l'appel ne concerne pas la vente d'un bien ou la fourniture d'un service ; (5) le consommateur souhaite être recontacté par le Client et l'appel est effectué dans les 3 mois qui suivent la demande du consommateur pour le produit ou service concerné.

Dans cette hypothèse, le recours aux exceptions à l'obligation de confrontation est indiqué lors de la commande par le Client. Il est précisé que ces exceptions sont sans préjudice de toute interprétation contraire par les autorités administratives et judiciaires. Dès lors en aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue au titre de la non-confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour toutes les hypothèses précitées, il est rappelé au Client qu'il doit être en mesure de justifier auprès des autorités de l'utilisation d'une des exceptions à l'obligation de confrontation à la liste Bloctel.

3.3. Respect de la réglementation relative au démarchage téléphonique

Conformément à la loi Naegelen n°2020-901 du 24 juillet 2020 et au Décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non-sollicitée, le démarchage téléphonique réalisé par le Client auprès des consommateurs devra respecter les règles suivantes:

- seulement du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures ;
- interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés ;

- quatre fois par mois maximum (30 jours calendaires) par professionnel (et non pas par opération) ou personne agissant pour son compte.

Si le consommateur refuse ce démarchage lors de la conversation, il ne pourra pas être recontacté avant l'expiration d'une période de soixante jours calendaires révolus à compter de ce refus.

Toutefois, le professionnel peut solliciter le consommateur en dehors des jours et horaires si le consommateur consent explicitement à être appelé à une date et à un horaire précisément spécifié et que le professionnel peut en attester.

Quantités - réclamations et retours postaux

Le CLIENT reconnaît que les techniques employées relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique. AVANCI met en œuvre tous les moyens techniques raisonnables pour optimiser la délivrabilité des messages envoyés (emails et SMS) via le webservice. Cependant, en raison de la variabilité des filtres de réception des services tiers et des politiques des fournisseurs de services de messagerie ou d'opérateurs de téléphonie mobile, AVANCI ne peut garantir la livraison des messages aux destinataires finaux. L'engagement de AVANCI revêt ainsi le caractère d'une obligation de moyens et non de résultat.

En conséquence il est entendu entre les PARTIES que :

La responsabilité de AVANCI ne pourra être engagée en cas de non-livraison ou de non-remise des messages envoyés via le webservice, due à des facteurs externes indépendants de sa volonté, tels que les politiques de filtrage des services de messagerie, les restrictions des fournisseurs de réseau ou les conditions du trafic internet. [Applicable aux sms :] Ainsi, les messages seront considérés comme envoyés au mobile du destinataire d'une campagne lorsqu'ils seront transmis à l'opérateur mobile. AVANCI ne garantit pas la livraison de la part de l'opérateur mobile.

Aucun taux de délivrabilité minimal ni l'absence de blocage des messages par les filtres anti-spam, d'antivirus, ou tout autre filtre des services de messagerie des destinataires ne peuvent être garantis par AVANCI.

AVANCI décline toute responsabilité pour les éventuelles pertes ou dommages découlant de la non-livraison ou du retard de livraison des messages envoyés via sa plateforme.

[Applicable aux sms :] Si le Client envoie un volume de trafic disproportionné sur un seul opérateur donné dans un pays donné, c'est-à-dire lorsque les destinataires d'un envoi groupé ne représentent pas la répartition habituelle des numéros entre les opérateurs locaux, le sous-traitant d'AVANCI se réserve le droit de suspendre les envois de messages et/ou de réajuster les tarifs pour ladite destination, ces coûts étant supportés par le Client.

[Applicable aux sms :] Le Client s'engage à anticiper ses campagnes de routage 24h à l'avance minimum. Il est précisé au Client que les prestations de routage sms sont suspendues de 20h à 8h du matin. Dans le cas d'une campagne rattachée à un événement se déroulant sur une date précise, le Client doit initier la campagne à minima 5 jours ouvrés avant un événement pour anticiper et réduire le risque en cas de retard dans l'émission de la campagne pour des motifs extérieurs à AVANCI et ses sous-traitants.

[Applicable aux sms :] A partir de 200 000 sms à envoyer, le Client alerte AVANCI afin de confirmer un délai de réalisation du routage auprès de son sous-traitant. A défaut, le Client accepte le risque d'un certain retard, surtout dans les périodes de forte pression sms (ex: Black friday / soldes).

[Applicable aux sms :] En cas de routage de campagnes à l'étranger, le Client doit informer AVANCI afin qu'il demande à son sous-traitant les contraintes locales pouvant exister. A défaut, le Client ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice lié au non-respect de contraintes locales.

Aucun remboursement ni compensation ne pourra être exigé par le CLIENT en cas d'échec de livraison des messages, y compris en cas de blocage de messages légitimes ou de non-délivrance due aux facteurs mentionnés ci-dessus.

[Applicable au postal :] Les NPAI (« N'habite Plus/Pas à l'Adresse Indiquée ») : Au-delà de 7% de NPAI sur le total des adresses, le montant indemnisé est d'une fois la valeur facturée par adresse concernée à partir des 7%, sous réserve de la fourniture des justificatifs. Les NPAI doivent être renvoyés par le Client à AVANCI.

[Applicable aux téléphones, sms, et emails :] Téléphones erronés, Hard Bounces (ou adresses email invalides) : Au-delà de 10% de téléphones erronés ou de Hard Bounces, le montant indemnisé est de une fois la valeur par numéro erroné ou adresse e-mail invalide à partir des 10%, sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Délais, conditions et modalités d'indemnisation : Pour que le Client puisse bénéficier de ce droit à avoir, il doit obligatoirement remettre au PRESTATAIRE, les adresses postales, téléphones et adresses email avec leur code d'imputation informatique. Toute réclamation devra être notifiée au PRESTATAIRE par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente (30) jours après la date de l'opération de prospection commerciale. Passé ce délai, le Client est présumé de manière irréfragable, avoir renoncé à demander le remboursement desdites adresses. L'indemnisation donnera lieu à l'établissement d'un avoir à valoir sur les plus prochaines factures établies par LE PRESTATAIRE au Client, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

[Applicable au postal :]Le Client accepte l'impossibilité pour le PRESTATAIRE de garantir les délais de livraison par les services de LA POSTE, qui n'est elle-même soumise qu'à un engagement de moyens. Les délais imposés par le Client ne peuvent porter que sur les prestations de routage.

Déduplication, personnalisation et routage – sécurité

Les Données mises à disposition par LE PRESTATAIRE devront obligatoirement être livrées à une société de routage ou SSII reconnue de la Profession et présentant la qualité de Tiers de Confiance. LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser l'intervention d'un prestataire de services pour effectuer un Traitement ne garantissant pas les qualités requises pour la confidentialité ou la sécurité des Données. En ce cas, LE PRESTATAIRE pourra proposer les services d'un autre prestataire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Client assume la responsabilité pleine et entière de la sécurité et la confidentialité des Données et Fichiers mis à sa disposition. A ce titre, le Client déclare prendre en charge tout préjudice

direct ou indirect, en cas de détournement des Données ou d'utilisation non autorisée.

Il est convenu entre les PARTIES que seules les données et informations strictement nécessaires aux besoins des présentes seront transmises aux tiers de confiance, pour l'exécution de la substitution de service, soit :

- Adresse email pour l'envoi de communications par email
- Numéro de téléphone mobile pour l'envoi de communications par SMS / SMS enrichi / RCS
- Identité et adresse postale (adresse / code postal / ville) pour l'envoi de communications par courrier POSTAL
- Identité et Numéro de téléphone (fixe ou mobile) pour l'émission d'appels TELEPHONIQUES.

Si le Client souhaite faire appel à ses propres sous-traitants pour les opérations de routage, il devra préciser au devis la raison sociale des sous-traitants, leur adresse postale complète, leur numéro SIRET ou TVA intracommunautaire, le pays d'hébergement des données, le type de prestation réalisée .

Transfert des Données

Les Données mises à disposition du Client le sont par LE PRESTATAIRE, dans le cadre de contrats avec les Partenaires. LE PRESTATAIRE emporte pleine responsabilité sur la sécurité des transferts par voie électronique (Les Données doivent être remises sous forme cryptée, par email, avec mot de passe fourni par un autre canal, ou serveurs SFTP) dans les limites prévues à l'article Responsabilité du Contrat. Le Client s'engage à détruire les Données au plus tard le dernier jour d'échéance autorisée.

ANNEXE 2 - Liste des sous-traitants identifiés pour mener des activités de Traitement sur les données personnelles

Raison Sociale	Adresse postale complète	Numéro d'identification	Pays d'hébergement des données	Type de prestation réalisée
Mailgun Technologies, Inc.	112 E. Pecan St. #1135 San Antonio, TX 78205 US	Company number : 802653513	Union européenne	Communications par EMAIL
Calade Technologies (SMS mode)	37/41 rue Guibal, 13003 Marseille	SIREN : 478 715 766	France	Communications par SMS / SMS enrichi / RCS
CIFEALAB	149 route d'Orly Albens 73410 ENTRELACS	SIREN : 978 800 142	France	Communications par courrier POSTAL
MediasFlow	1 rue Marcel Renault, 75017 PARIS - France.	SIREN : 883 026 114	France	Communication par VMS
NOTE BLEUE	Lieu-dit Pastelier – Boite Postale 90004 - 31370 RIEUMES	SIREN : 390 231 470	France	Communication par email et sms et mise à disposition du webservice

ANNEXE 3 - Protection des Données à caractère personnel

QUESTIONS	RÉPONSES
	Description de la finalité : Licence fichier de Données et routage de campagnes de communication Profilage : • oui. Si oui, sous-finalité : mise à disposition de Données selon les critères établis par le Responsable de traitement <i>N'induit aucune conséquence négative pour les personnes concernées ni exclusion des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat</i> Campagnes de prospection commerciales via SMS/MMS, email ou autres moyens de communication électronique : • oui
Nature des opérations de traitement	• Consultation • Collecte • Enrichissement • Stockage et hébergement • Analyse et élaboration de statistiques • Envoi de prospection • Sauvegarde • Qualification • Modification
Données à caractère personnel pouvant être traitées	Identité / état-civil / données d'identification Coordonnées Date de naissance Données vie professionnelle
Personnes concernées	• Clients professionnels (BtoB) du Client • Clients particuliers (BtoC) du Client

	• Prospects professionnels du Client • Prospects professionnels fournis par le Partenaire • Prospects particuliers (BtoC) du Client • Prospects particuliers (BtoC) fournis par le Partenaire
Durées de conservation souhaitées ?	Durée du Devis concerné par le traitement de Données Conservation du fichier fourni pendant un délai de 6 mois à compter de sa livraison pour permettre l'exécution d'opérations post-livraison sur instructions du Client (data quality, exclusion, sélection sur des volumes a posteriori etc.) et archivage en prévention de litige sur la prestation, ou à fin de traitement des demandes d'exercice des droits. Sort des données à l'issue des durées précitées : Arrêt de l'utilisation des Données dès la fin des Prestations
Recueil du consentement	Oui pour les prospections par voie électronique. Opt-in partenaire collecté par des partenaires sources de AVANCI ou NOTE BLEUE
Origine des données et méthode de recueil des données	Modalités : <i>écrit, à distance</i> Support de collecte : formulaires de collecte en ligne des Partenaires du Sous-traitant ou NOTE BLEUE Collecte directe auprès de la personne concernée ou indirecte : collecte indirecte pour les données mises à disposition via la plateforme de webservice, collecte directe pour les données du CLIENT intégrées dans la plateforme (ses salariés utilisant la

	plateforme, les personnes concernées par la campagne de prospection)
Destinataires des données	Destinataires du Sous-traitant : prestataire de routage s'il s'agit d'un sous-traitant ultérieur de AVANCI listé en Annexe 2
Recours à des sous-traitants ?	• Oui. Cf Annexe 2
Flux transfrontières de données	• Non
Modalités d'information des personnes concernées	En ce qui concerne les données collectées indirectement : mentions d'informations fournies lors de la collecte des données par les Partenaires, conformément à l'article 14 du RGPD
Existence et effectivité des droits des personnes concernées	Demandes d'exercice des droits gérées par le Responsable de traitement. Lors des remontées d'information par le Responsable de traitement : le Sous-traitant prend en compte les demandes d'exercice des droits pour permettre la mise à jour de la base via la mise en repoussoir des contacts.
Réalisation d'une analyse d'impact	N/A
Gestion des violations de données	<i>Cf Obligations des Parties dans l'annexe 3</i>
Mesures de sécurité	<i>Cf Plan d'Assurance Sécurité AVANCI</i>
Registre des traitements	Oui
DPO	<i>dpoprofilia@avanci.fr</i>

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Client fait appel au PRESTATAIRE pour la réalisation de traitements de Données à caractère personnel. Dans le cadre de la réalisation de ces services, LE PRESTATAIRE agit pour le compte de ses clients en tant que sous-traitant au sens de l'article 4-8) du RGPD. Le Client est « Responsable de Traitement » au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Ci-après le « RGPD »).

Les traitements de Données pour lesquels LE PRESTATAIRE est mandaté par le Client sont détaillés dans le tableau précédent.

Toutes les Données à caractère personnel recueillies par LE PRESTATAIRE ainsi que celles transmises au Client seront utilisées pour les seuls besoins de la prestation et uniquement pendant la période nécessaire à la réalisation des finalités visées ci-dessus.

Obligations du Client

Les Parties reconnaissent que le Client est le seul responsable de la détermination des finalités et moyens relatifs au Traitement des Données à caractère personnel et qu'il intervient en tant que Responsable de traitement au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD.

LE PRESTATAIRE attire l'attention du Client sur les obligations qui incombent aux Responsables de traitement au titre des dispositions légales et réglementaires précitées et consistant notamment à (1) assurer une collecte loyale et licite des Données à caractère personnel ; (2) informer et le cas échéant recueillir le consentement des personnes concernées ; (3) s'assurer du respect des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de portabilité et d'opposition au Traitement des Données et de permettre aux personnes la possibilité de définir des directives anticipées sur le devenir des Données après le décès ; (4) définir une durée de conservation des Données adéquate et pertinente ; (5) assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données à caractère personnel collectées ; (6) reporter ses engagements sur les données à ses propres sous-traitants.

Le Client s'engage à (1) documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement des Données à caractère personnel

par LE PRESTATAIRE ; (2) veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel ; [POUR CONTRAT AVEC INTERMEDIAIRES DE DONNEES – cad pas en direct avec l'annonceur] (3) partager la liste des destinataires de données pour que l'information soit complète auprès des personnes concernées lors des collectes de données postérieures à cette transmission de la liste des destinataires.

Le Client s'engage à ne procéder à un traitement de Données à caractère personnel sur les Données mises à disposition par LE PRESTATAIRE que dans le strict respect du Contrat. Il s'engage également à supprimer les Données à caractère personnel mises à disposition lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement. Le Client devra sur demande, fournir une attestation de destruction des données.

Lorsque le Client souhaite procéder à un transfert de Données hors de l'Union Européenne (par exemple lié à un ciblage publicitaire sur les réseaux sociaux), celui-ci doit préalablement s'assurer par écrit auprès du Prestataire que le Partenaire collecteur des données (responsable de traitement) a donné son accord à ce transfert. Le Client devra mettre en œuvre, en l'absence d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD, les garanties appropriées au sens de l'article 46 du même règlement.

Les Partenaires pouvant imposer au Prestataire d'effectuer des contrôles auprès de ses clients, en leur nom et pour leur compte, le Client autorise le Prestataire à procéder ou faire procéder à un audit des procédures mises en place dans le cadre de l'exécution des Présentes. Ainsi, cet audit pourra impliquer la transmission des garanties appropriées mises en place par le Client pour l'encadrement du transfert des Données hors de l'Union Européenne.

Obligations du PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE, en sa qualité de Sous-traitant, s'engage à prendre toutes mesures appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données qui seraient transmises par le Client, ce dans le respect des dispositions légales.

Par ailleurs, LE PRESTATAIRE traite les Données à caractère personnel des Partenaires pour le compte du Client, dans le cadre défini par lui et conformément à ses instructions (définies dans le tableau ci-dessus). LE PRESTATAIRE s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre les mesures de sécurité physiques, logiques, organisationnelles et contractuelles afin de préserver la sécurité des Données à caractère personnel et notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Détailler les mesures prises ou à prendre à cette occasion dans une politique de sécurité formalisée qui est à la disposition du Client ;
- Donner son accord pour que le Client soit autorisé à tout moment à contrôler le respect des prescriptions relatives à la protection des Données à caractère personnel et des instructions qu'il a données ;
- Ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les Données à caractère personnel qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat ;
- N'accéder à des Données et programmes du Client que dans le cadre des instructions et autorisations données ; il en est de même pour des accès éventuellement nécessaires de tiers ou de sous-traitants ;
- Ne pas utiliser les Données à caractère personnel qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le Client ;
- Supprimer les Données à caractère personnel confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité et au plus tard à l'issue

des présentes. LE PRESTATAIRE devra sur demande, fournir une attestation de destruction des données ;

- Ne pas sous-traiter l'exécution des prestations confiées par le Client à une société tierce sans en informer préalablement le Client ou sans avoir prévu cette possibilité lors de la Commande ;

- Soumettre ses sous-traitants aux mêmes obligations Informatique & Libertés que les siennes et contrôler régulièrement le respect de ces obligations par des exigences en matière de politique de sécurité, d'existence de charte d'utilisation des ressources informatiques, éventuellement de délégué à la protection des données. LE PRESTATAIRE demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par son ou ses sous-traitant(s) de ses obligations ;

- Protéger les données du Client, à chaque transmission, contre des accès non autorisés et contre leur perte en employant des moyens sécurisés ;

- Effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés modifiée et de la Commission européenne ;

- Transmettre au Client toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de portabilité, d'opposition et d'édiction de directives anticipées sur le devenir des données après le décès et s'engage à coopérer pour la pleine réalisation de celles-ci ;

- Notifier dans les quarante-huit (48) heures au Client toute violation de Données à caractère personnel par tout moyen adéquat. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données respectent la confidentialité et soient soumises à

une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel ;

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

- Communiquer au Client, la source des Données mises à disposition ;

- Aider le Client à respecter ses obligations relatives au traitement de Données à caractère personnel pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Conformément à l'Article 30 du RGPD, LE PRESTATAIRE tient un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client.

S'il en a désigné un, le Client communique au PRESTATAIRE le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

LE PRESTATAIRE informe le Client que son délégué à la protection des données est joignable à l'adresse: dpoprofilia@avanci.fr

2.1. Sous-traitants Ultérieurs

LE PRESTATAIRE peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Les sauvegardes de Données sont conservées exclusivement sur des serveurs protégés et sécurisés du Sous-traitant ultérieur désigné.

Il est convenu entre les Parties que le Client accorde une autorisation générale au PRESTATAIRE pour changer de Sous-traitant ultérieur sous réserve que l'hébergement soit effectué au sein de l'Union Européenne. Sauf événement exceptionnel impliquant un changement de Sous-traitant ultérieur immédiat, LE PRESTATAIRE informera le Client au moins deux (2) mois calendaires avant ce changement. Le Client disposera d'un délai d'un (1) mois calendaire pour s'opposer à ce changement. En cas d'opposition, le Client

présentera au PRESTATAIRE ses objections afin que le nouveau Sous-traitant ultérieur puisse effectuer les modifications nécessaires. Une fois les modifications effectuées, si le Client s'oppose toujours à ce changement, alors chaque Partie aura la faculté de prononcer la résiliation du Contrat. Cette résiliation sera effective après (1) l'achèvement des prestations en cours et (2) complet paiement des prestations réalisées. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucun dédommagement pour l'une quelconque des Parties.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient au PRESTATAIRE de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, LE PRESTATAIRE demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

LE PRESTATAIRE est autorisé à faire appel aux sous-traitants ultérieurs listés en Annexe 2.

2.2. Gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées

Il appartient au Client, en sa qualité de responsable de traitement, de permettre aux personnes concernées de faire valoir leurs droits sur leurs Données à caractère personnel. Le Client met à la disposition des personnes concernées une adresse électronique permettant la réception et le traitement de ces demandes.

Il appartient au Client de répondre directement aux personnes concernées. Dans l'éventualité où le Client ne possède pas l'ensemble des informations demandées, le Client informe LE PRESTATAIRE qui lui apportera les éléments nécessaires dans le respect des délais imposés par la réglementation.

2.3. Information des personnes concernées

Il appartient au Client, en sa qualité de responsable de traitement, d'apporter les informations nécessaires aux personnes concernées dont les Données furent collectées.

Annexe 4 : Gestion des demandes d'exercice des droits

Afin d'assurer le respect des dispositions relatives à l'exercice des droits des personnes, du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), nous assurons à nos clients le relai avec les partenaires sources des données afin qu'ils puissent apporter les informations nécessaires et assurer la gestion des demandes qui leur sont communiquées directement par les personnes concernées.

En tant que responsable de traitement de vos opérations marketing, vous devez apporter une réponse aux demandes d'exercice des droits, directement aux demandeurs, en l'absence d'un mandat nous étant adressé pour gérer ces demandes pour votre compte.

Par conséquent :

Vous ne nous citez pas aux cibles sauf dans les cas où sommes un intermédiaire dans la transmission des Données (alors il convient de nous citer comme intermédiaire, mais non comme source de collecte des Données) ;

Vous ne ferez aucunement mention de nous dans vos mentions d'information à destination des cibles sauf dans les cas où sommes un intermédiaire dans la transmission des Données (alors il convient de nous citer comme intermédiaire, mais non comme source de collecte des Données) ;

Vous ne nous mettez pas en relation directement avec les demandeurs.

Dans le cadre de notre coopération en matière de gestion des demandes d'exercice des droits, la procédure est la suivante si le Client loue des Données auprès du Prestataire:

En matière de prospection postale et téléphonique (hors sms):

Lors de la réalisation du support de prospection postale il convient d'y intégrer l'identifiant que nous vous avons communiqué avec les coordonnées de la personne, en lui indiquant qu'elle peut, sur le site <https://mydata.profilia.fr/>, en renseignant cet identifiant, faire valoir ses droits en matière de données à caractère personnel.

En ce qui concerne vos opérations de prospection téléphonique, il convient de toujours indiquer aux personnes démarchées l'existence du site <https://mydata.profilia.fr/> ainsi que l'identifiant que nous vous avons communiqué. Pour ce faire, deux solutions sont possibles :

Intégrer cette information dans le script de prise de contact ;
Utiliser l'identifiant de la personne sur le site <https://mydata.profilia.fr/>, et lui indiquer les sources ainsi que lui proposer l'opposition / la suppression en la réalisant pour elle et ce, pendant la prise de contact.

En matière de prospection sms et emailing :

Il convient, pour ce type d'opération marketing, de mettre en place un lien de **désabonnement pour l'emailing** en bas de page de la communication et, **un numéro STOP dans le cadre d'une opération SMS**, afin de permettre une opposition simple et conforme aux exigences de la réglementation.

Lorsqu'une demande relative **à la source des données et/ou une demande d'informations complémentaires** vous est communiquée, il convient de nous solliciter afin que nous puissions vous apporter les éléments nécessaires pour répondre à la demande, dans le respect des délais imposés par la réglementation.

Lorsqu'une demande relative **à l'opposition et/ou la suppression** vous est communiquée en dehors de l'usage du lien ou sms d'opposition, vous pourrez alors lui confirmer le traitement de sa demande. Il conviendra alors de nous en informer pour que nous procédions à la mise sous repoussoir de la personne et la remontée de la demande auprès du partenaire source de la donnée.

En tant que responsable de traitement, vous devrez conserver une trace du traitement de ces demandes afin de

remplir votre obligation de preuve de traitement des demandes en matière d'exercice des droits.

L'ensemble de vos demandes sont réceptionnées par nos soins sur une adresse électronique dédiée et gérée par notre personnel formé et sensibilisé aux enjeux de la protection des données à caractère personnel : dpoprofilia@avanci.fr

Annexe 5 : Liste des secteurs interdits

Annexe applicable uniquement pour le cas où le Client agit pour le compte d'Annonces finaux.

Le Client s'engage à ne pas mettre les Données à disposition d'Annonces dans les secteurs d'activité suivants :

Politique
Sexualité
Esotérisme et religion
Jeux d'argent et jeux de hasard
Rencontres, agences matrimoniales
Santé
Syndicats
Tabac, vapotage, cigarettes électroniques